



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique



Bilan 2022

de l'action sociale interministérielle



SYNTHESE DU BILAN 2022 DE L'ASI

L'action sociale interministérielle (ASI) pilotée par le ministère chargé de la transformation et de la fonction publiques, constitue le socle minimal commun à l'ensemble des agents de l'Etat sur lequel peuvent s'agréger des prestations spécifiques à chaque ministère. L'article 2 du 1er titre du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 fixe le principe selon lequel l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents actifs et retraités rémunérés sur le budget de l'État.

Collective ou individuelle, l'ASI est composée de prestations facultatives versées sous conditions de ressources et sans distinction en fonction du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elle vise en particulier à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'ASI participe ainsi à l'harmonisation de l'action sociale offerte à l'ensemble des agents.

On distingue les prestations individuelles, pilotées à l'échelon central, qui sont des aides aux vacances sous forme de chèques-vacances, au financement de la garde d'enfant (CESU - garde d'enfants 0-6 ans) et aides à l'installation des personnels (AIP), les prestations collectives gérées à l'échelon régional et les actions définies localement, notamment dans le domaine des loisirs. Ces trois catégories de prestations sont financées via le programme 148.

Plus de 500 000 agents ont bénéficié de prestations d'action sociale interministérielle en 2022. La consommation des crédits liés à l'ASI au 31 décembre 2022 atteint près de 144 M€. Par rapport à l'année précédente (2021), cette hausse de la consommation résulte des activités de communication en direction des agents pour les prestations de guichet, d'un pilotage fin des marchés et des dispositifs au niveau central, d'un dialogue resserré avec les prestataires et d'un accompagnement des plateformes régionales d'appui aux ressources humaines (PFRH) et sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Concernant les prestations individuelles d'action sociale interministérielle (AIP, CESU, chèques-vacances), on comptait environ 200 000 agents de l'État bénéficiaires en 2022. A la suite d'une enquête réalisée début 2023 par le SIRCOM,

plus de 96% des bénéficiaires sondés jugent que les prestations correspondent à leurs besoins. La satisfaction porte également sur la procédure d'instruction, jugée efficace pour ces trois prestations, et sur la qualité de la communication.

Les prestations collectives financent des équipements collectifs : réservations de places en crèches, logement pérenne et temporaire, restauration inter-administrative.

Concernant la petite enfance, on comptait au niveau national 4 716 berceaux en 2022. Une centaine de nouveaux berceaux a été attribuée en 2022 avec un prix unitaire moyen de l'ordre de 8 K€. La dépense consacrée à la réservation de places en crèche s'élevait à 34,9 M€ en 2022, en progression par rapport à l'année précédente.

Alors que le volume de conventions de réservation de logements pérennes s'établit à 0,5 M€ en 2022, correspondant à des restes à payer portant sur des réservations de logements auprès de bailleurs sociaux en Ile-de-France, le logement temporaire affiche une exécution de 0,65 M€. Les PFRH cherchent à diversifier les partenariats pour élargir les offres de logement temporaire et faire en sorte de satisfaire le plus grand nombre au regard des besoins réels. Une refonte de la rubrique « logement » du site fonction-publique.gouv.fr est également intervenue en fin d'année 2022.

L'année 2022 a été par ailleurs marquée par une actualité soutenue dans le domaine de la restauration inter-administrative, avec de nombreuses opérations de rénovation de RIA, comme celui, emblématique, de Strasbourg. La restauration interministérielle (RIA) a atteint un niveau de consommation en progression par rapport à 2021 (9,4 M€ en 2022 contre 4,5 M€ en 2021¹).

Des opérations de communication ont également marqué l'année 2022, avec la rénovation du site de l'ANCV et la création, par la DGAFP, d'affiches pour informer les publics que l'Etat finance des restaurants inter-administratifs.

Enfin, concernant l'action sociale interministérielle locale des SRIAS, hors logement et petite enfance, on dénombre au niveau national environ 370 actions bénéficiant à plus de 120 000 personnes pour un montant total de l'ordre de 5,8 M€. Les dépenses liées aux actions locales SRIAS sont en augmentation par rapport à 2021. Les ministères les plus représentés sont, par ordre d'importance, le ministère de l'éducation nationale (33%), le ministère de l'intérieur (18%) et le ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique (17%).

1 Les chiffres indiqués ici correspondent aux CP.

A ces catégories de prestations s'ajoutent d'autres prestations dont la réglementation est définie par la DGAFP pour l'ensemble des agents publics d'Etat, mais qui sont financées par les différents ministères. Ce sont des prestations d'action sociale à réglementation commune, dites « PIM ». Parmi ces PIM, on peut citer la « PIM-restauration » qui permet à l'administration de participer au prix des repas servis en restauration collective aux agents de l'Etat dont l'indice brut du traitement est au plus égal à 638 (534 majoré).

L'année 2023 verra quant à elle la réalisation de nouveaux projets : l'actualisation et la restructuration du site internet de la DGAFP, la mise en place de la nouvelle grille d'instruction pour l'attribution des places en crèches et le renforcement de la visibilité des actions sociales locales afin de mieux prendre en compte l'inclusion du handicap et le caractère durable de l'action sociale.

Sommaire

I- Les prestations individuelles d'action sociale

I-1- Les bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle (AIP, CESU, Chèque-vacances, AMD)

- A. Evolution du nombre de bénéficiaires
- B. Le profil des bénéficiaires
 - 1. La répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance
 - 2. Le détail pour chaque prestation
 - 3. Le profil des bénéficiaires en termes de RFR
 - 4. Répartition des bénéficiaires actifs / retraités

I-2- L'aide accordée aux agents et la gestion des prestations de l'ASI

- A. L'évolution du montant total des prestations individuelles d'action sociale
- B. Le montant moyen des aides accordées aux agents

I-3- Un taux de satisfaction des bénéficiaires élevé pour les trois prestations individuelles d'action sociale

- A. Les principaux indicateurs de satisfaction et d'utilisation en 2022
- B. Une procédure d'instruction jugée efficace par les bénéficiaires
- C. Une communication de qualité

I-4- La gestion des aides individuelles d'action sociale

- A. Des niveaux de frais de gestion différents selon les prestations
- B. Des taux de rejet variables selon les prestations

II- Les prestations collectives d'action sociale

II-1- Les bénéficiaires de prestations collectives d'action sociale interministérielle et la répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance

- A. La petite enfance
- B. Le logement temporaire
- C. La restauration
- D. L'action sociale des SRIAS

II-2 - Le bilan des prestations collectives d'action sociale

- A. La petite enfance
- B. Le logement pérenne et le logement temporaire
- C. La restauration
- D. L'action sociale locale

III- Quatre actions de communication qui ont marqué 2022

- A. La restructuration du site de l'action sociale interministérielle
- B. La refonte de la rubrique logement du site « fonction publique »
- C. Le nouveau site de l'ANCV pour le chèque-vacances
- D. RIA : création d'affiches pour informer les publics

IV- Les projets de l'action sociale interministérielle pour 2023

Nota :

Le périmètre de ce bilan 2022 de l'action sociale interministérielle est circonscrit :

Aux prestations individuelles d'action sociale :

- Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)
- CESAU garde d'enfant 0-6 ans
- Chèque-vacances
- Aide au maintien à domicile (AMD)

Aux prestations collectives d'action sociale :

- Réservation de places en crèches
- Logement pérenne et temporaire
- Restauration
- Action sociale des SRIAS

Les tableaux et graphiques figurant dans ce bilan consolidé ont été établis sur la base des données des rapports d'activités présentés par les prestataires en charge des prestations individuelles d'action sociale (TESSI, Docapost, Edenred) d'une part et par les PFRH d'autre part.

I. Les prestations individuelles d'action sociale

I-1- Les bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle (AIP, CESU, Chèque-Vacances, Aide au maintien à domicile)

Les prestations individuelles sont constituées d'aides aux vacances sous forme de chèques-vacances, du financement de la garde d'enfant (CESU- garde d'enfants 0-6 ans), aides à l'installation des personnels (AIP) et aide au maintien à domicile (AMD). Elles sont pilotées à l'échelon central.

A. Evolution du nombre de bénéficiaires

Prestations individuelles	2020	2021	2022
AIP	8 799	12 332	14 918
CESU 0/6 ans	73 853	83 955	88 572
Chèque-Vacances	121 327	101 569	113 690
AMD	2 132	4 062	6 641
Total nombre de bénéficiaires 4 prestations	206 111	201 918	223 821

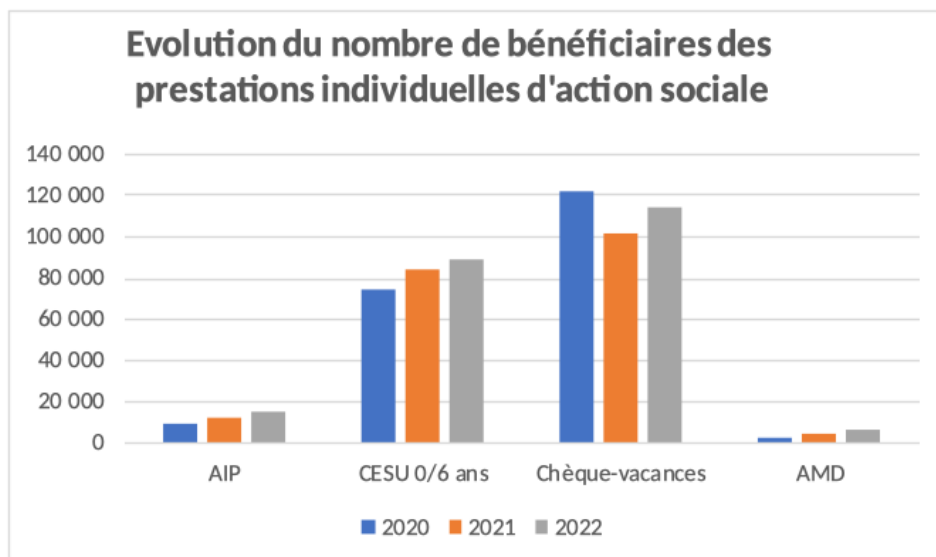
En 2022, plus de 220 000 agents de l'État ont été bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle, dont 51% pour le Chèque-Vacances. Le nombre de bénéficiaires a progressé de 8,6% entre 2020 et 2022.

Le nombre de bénéficiaires de Chèque-vacances, après un fléchissement en 2019 (de -5%), en 2020 (-1%) et une forte baisse en 2021(-16%), connaît une nouvelle progression en 2022 (+11%).

Après un fort recul du nombre de bénéficiaires de l'AIP en 2020 (-13,3% par rapport à 2019) lié au contexte de crise sanitaire, le nombre de bénéficiaires de l'AIP a connu une progression en 2021 en raison de la revalorisation des montants d'aide et l'élargissement de cette prestation aux agents contractuels, progression qui s'est confirmée en 2022 (+20% par rapport à l'année précédente).

Le CESU progresse quant à lui de 5,4% en 2022 par rapport à 2021. Le nombre de bénéficiaires de l'AMD a progressé de 63,5% entre 2022 et 2021 en raison

notamment du succès de l'alignement barème de ressources de la prestation sur celui du régime général.



Source : Rapports annuels de 2020, 2021 et 2022 de chaque prestation

B. Le profil des bénéficiaires

1. La répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance

En 2022, les bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle sont majoritairement issus du ministère de l'éducation nationale (36,2%). Cette prépondérance reflète celle des effectifs de ce ministère au sein de la fonction publique de l'État. Au regard des effectifs de la fonction publique, ce pourcentage est cohérent avec la représentativité des agents de ce ministère sur l'ensemble des agents de l'État. Vient ensuite le ministère des armées qui rassemble pour sa part 29,6% des bénéficiaires de l'action sociale interministérielle (pour les prestations individuelles). Le ministère de l'Intérieur et des outre-mer arrive ensuite avec 7,4% des bénéficiaires. Les ministères de l'intérieur et des armées comptent par ailleurs de nombreux agents de catégories B et C généralement éligibles aux prestations soumises à conditions de ressources (Chèques-Vacances notamment). Cette structuration de leurs effectifs les rend particulièrement bien représentés dans la population bénéficiaire totale.

Les populations des différents ministères ne recourent pas de la même manière à

toutes les prestations. A titre d'exemple, l'Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est peu ou pas sollicitée par les ministères économiques et financiers et le ministère des armées (1% à 2% dans les deux cas), alors que ces derniers sont bien représentés parmi les bénéficiaires de prestations individuelles interministérielles. Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) propose à ses agents, dans le cadre de son action sociale ministérielle, une prestation d'aide à l'installation plus avantageuse, incompatible cependant avec le dispositif interministériel.

Répartition par ministère d'appartenance des bénéficiaires de l'action sociale	AIP	% AIP	CESU - 0/6 ans	% CESU	Chèque-vacances	% CV
Actions et comptes publics	-	0%	-	0%	-	0%
Agriculture, agroalimentaire	147	1%	567	1%	-	0%
Armées	568	2%	24 429	28%	10 185	9%
Etablissements publics	1 628	22%	4320	5%	9 600	8%
Cohésion des territoires	18	0%	-	0%	-	0%
Culture	42	0%	136	0%	229	0%
Décentralisation, réforme de l'Etat et fonction publique	-	0%	-	0%	-	0%
Economie, finances et relance	290	1%	4 867	5%	7 003	6%
Education nationale	6 209	45%	31 905	36%	36 747	32%
Enseignement supérieur	111	1%	108	0%	153	0%
Intérieur	3 465	24%	6 575	7%	13 308	12%
Justice	1 935	0%	4 952	6%	4 383	4%
Logement et habitat durable	-	0%	-	0%	-	0%
Logement, égalité des territoires et ruralité	-	0%	-	0%	-	0%
Outre-mer	-	0%	2	0%	-	0%
Services du Premier Ministre	-	0%	181	0%	161	0%
Solidarités et santé	80	0%	91	0%	207	0%
Sports	-	0%	-	0%	-	0%
Transformation et fonction publiques	13	0%	2	0%	2	0%
Transition écologique et solidaire	255	2%	726	1%	2 191	2%
Travail, emploi et insertion	82	0%	199	0%	382	0%
Affaires étrangères	75	0%	103	0%	101	0%
Autres (dont retraités)	-	1%	9 409	11%	29 038	26%
Totaux	14 918	100%	88 572	100%	113 690	100%

NB. Pour le CV, le nombre des bénéficiaires inclut les bénéficiaires actifs et retraités

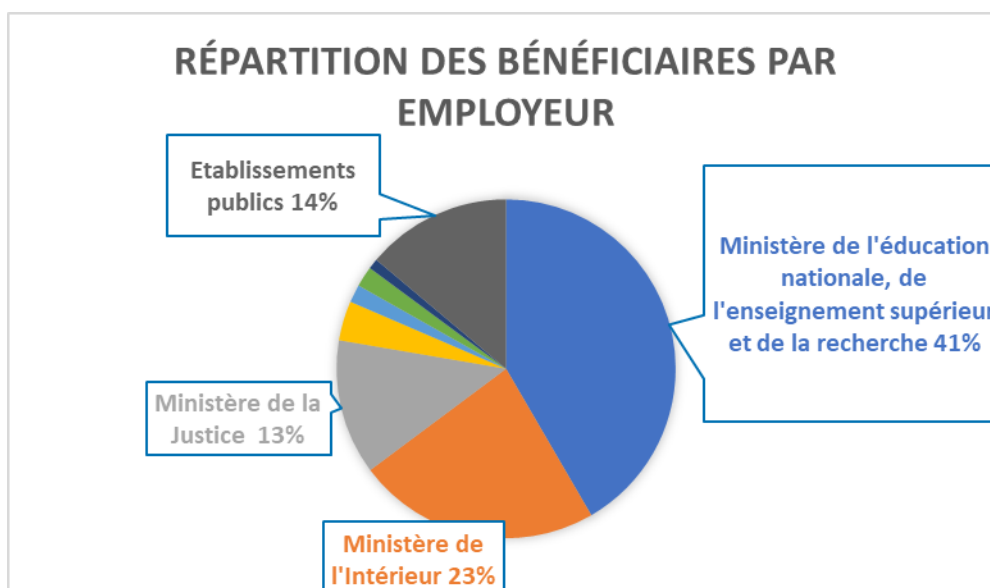
2. Le détail pour chaque prestation individuelle d'action sociale

Aide à l'installation des personnels (AIP) :

Le dispositif d'Aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses engagées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de

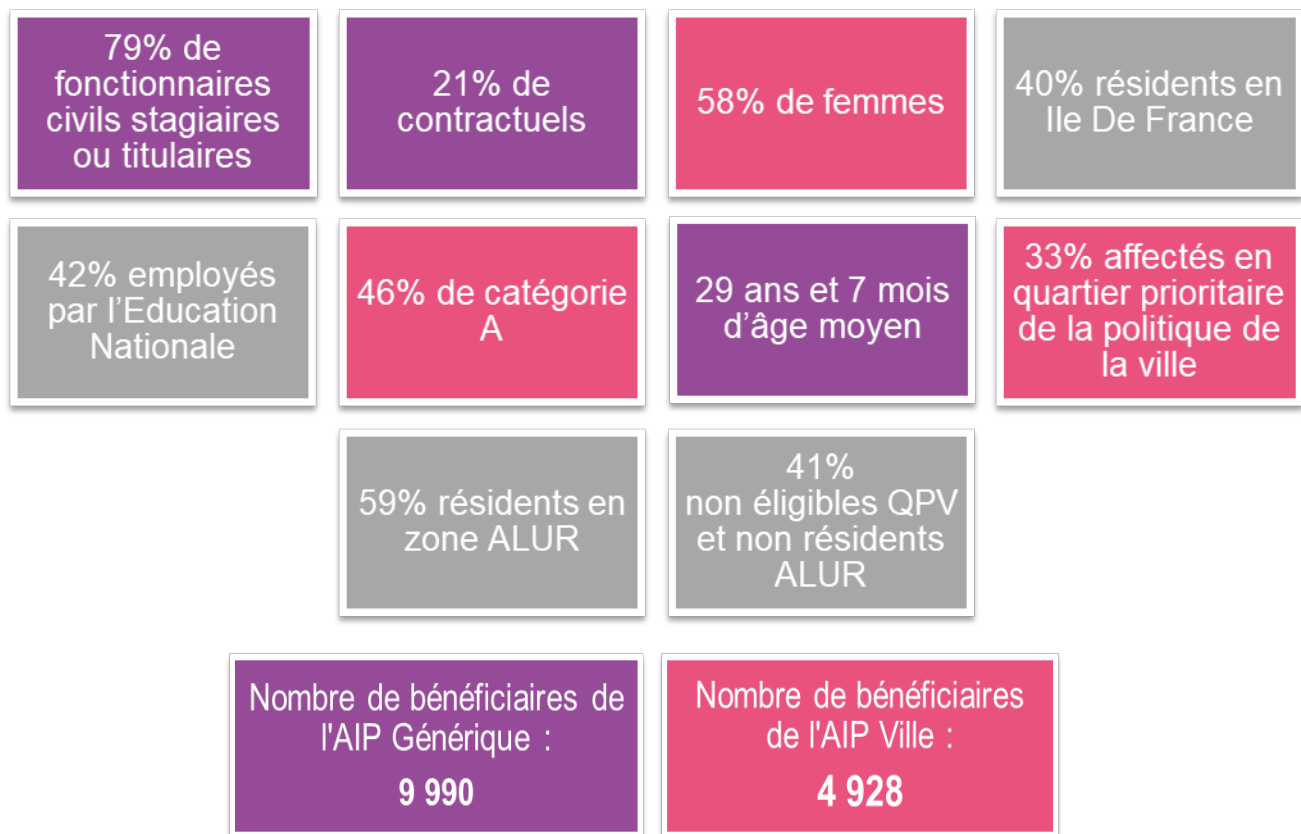
déménagement). La prestation est attribuée sous conditions de ressources, son montant est variable jusqu'à 1500€.

Les bénéficiaires de l'AIP sont pour **58% des femmes**. Ces bénéficiaires provenaient en 2022 de l'ensemble des ministères mais sont issus en majorité du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (41%), du ministère de l'intérieur (23%), de la justice (13%), des établissements publics (14%) et des armées (4%). En 2022, on comptait 14 918 bénéficiaires de l'AIP.



Source : Rapport annuel 2022 de l'AIP, TESSI

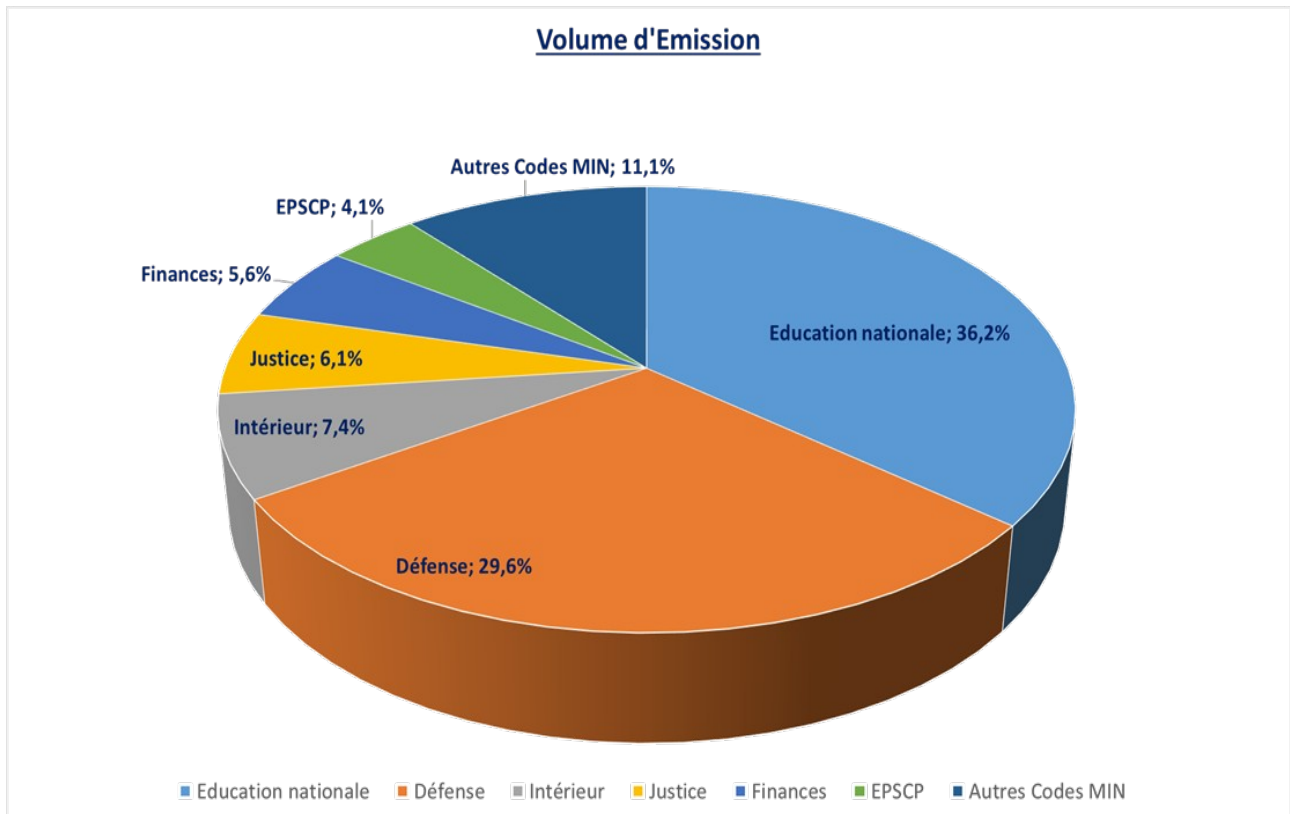
Le portrait des bénéficiaires de l'AIP s'établit comme suit :



Chèque-Emploi Service Universel (CESU)- enfant 0-6 ans :

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une **aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans**, sous forme de chèques emploi service universel (CESU). La prestation CESU - garde d'enfant prend la forme de titres spéciaux de paiement millésimés, comportant une valeur faciale déterminée, le nom du bénéficiaire et celui du financeur (la DGAFP). Les CESU - garde d'enfant peuvent être utilisés pour rémunérer tout ou partie des frais de garde engagés par les parents, quel que soit le mode de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting), dans les conditions prévues par la réglementation générale du CESU.

Les bénéficiaires du CESU 0-6 ans en 2022 sont issus en majorité du ministère de l'éducation nationale (36%) et du ministère des armées (29%). En 2022, on comptait 88 572 bénéficiaires du CESU.



Source : rapport Edenred 2022

Chèque-vacances :

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le **Chèque-vacances** est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer le budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs au bénéfice des agents de l'Etat. Cette prestation repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10% à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

Les bénéficiaires actifs du Chèque-Vacances² étaient, en 2022, pour 59,98% des femmes et pour 74,46% des actifs. Ils proviennent en grande partie du ministère de l'éducation nationale (51,7%), du ministère de l'intérieur (15,7%) et du ministère des armées (12%). En 2022, on comptait **113 690 bénéficiaires** du Chèque-Vacances (dont 29 038 retraités). L'âge moyen des bénéficiaires des Chèques-Vacances est de 50 ans et 3 mois. 29,9% des bénéficiaires sont des agents de catégorie A et la moitié est employé par le ministère de l'éducation nationale.

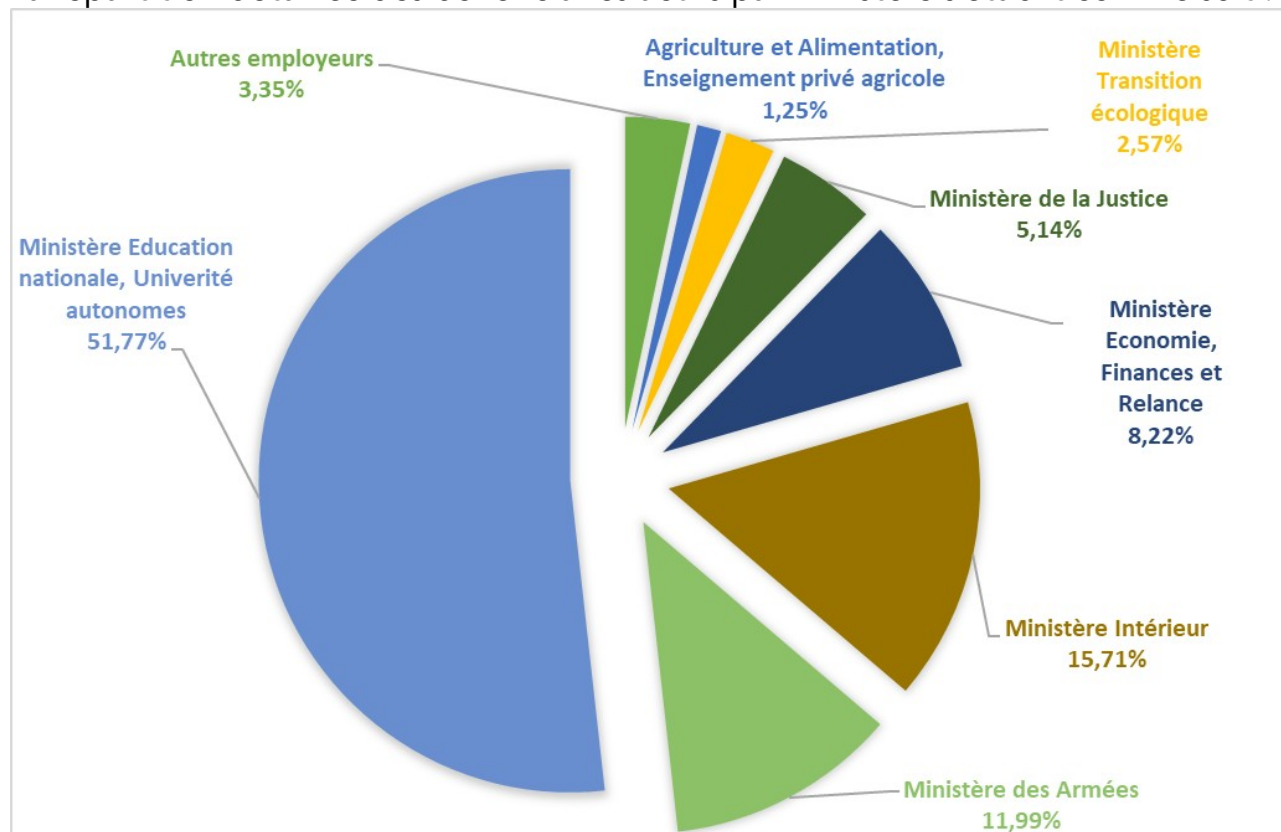
L'inclusion est un axe majeur de l'ASI puisque, en 2022, **4 773 bénéficiaires en situation de handicap** ont reçu des Chèques-Vacances, sur les 84 652 bénéficiaires actifs, soit une représentativité de 5,71% par rapport au nombre total de

² Source : rapport annuel 2022 de Docaposte

bénéficiaires actifs et une hausse de 22,42% par rapport à 2021. Par ailleurs, les agents en situation de handicap, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration à hauteur de 30% de la bonification versée par l'État.

Les **agents retraités de la fonction publique d'État**, tous ministères confondus, formaient en 2022 une part notable des bénéficiaires du Chèque-vacances, dont ils représentaient environ 25%.

La répartition détaillée des bénéficiaires actifs par ministère s'établit comme suit :



3. Le profil des bénéficiaires en termes de RFR (revenu fiscal de référence)

Répartition des bénéficiaires par tranche de RFR					
Prestations individuelles	0 à 14 999 €	15 000 à 19 999 €	20 000 à 22 499 €	22 500 à 24 999 €	25 000 € et plus
AIP	70,2%	13,80%	3,76%	2,56%	9,66%
Chèques-Vacances	8,03%	11,66%	7,55%	6,31%	66,45%

Pour l'AIP : Les tranches de RFR inférieures à 14 999€ représentent 70,2% des aides versées en 2022. Les tranches de RFR inférieures à 24 999 € représentent 90,32% des aides versées en 2022. Le revenu fiscal de référence moyen d'un bénéficiaire sur l'ensemble des dossiers ayant bénéficié de l'AIP Ville et servis en 2022 est de 17 712 €, en forte augmentation par rapport à 2020 et 2021.

Pour le Chèque-Vacances : Le RFR moyen par type de bénéficiaires de Chèque-Vacances était de 31 561 € en 2022 (contre 31 191 € en 2021).

La répartition des bénéficiaires en fonction de leur revenu fiscal de référence (RFR) est très différente entre l'AIP et les Chèques-Vacances. Ainsi, plus de 70% des bénéficiaires de l'AIP ont un RFR inférieur à 15 000€ contre 8% des bénéficiaires des Chèque-Vacances. A l'inverse, 9,66 % des bénéficiaires de l'AIP ont un RFR supérieur à 25 000€ contre 66,45% des bénéficiaires de Chèque-Vacances. Cette différence s'explique par la nature des prestations : les Chèque-Vacances s'adressent à l'ensemble des agents de la fonction publique, alors que l'AIP vient en aide aux agents primo-arrivants (âge moyen de 28 ans), dont le RFR pris en compte correspond souvent aux années précédant leur entrée dans la vie active.

Prestations individuelles	RFR moyen 2019	RFR moyen 2020	RFR moyen 2021	RFR moyen 2022
CESU 0-3 ans	31 657,00 €	30 828,00 €	31 948,00 €	31 606,00 €
CESU 3-6 ans				
AIP	11 470,54 €	10 455,91 €	11 033,46 €	17 712,00 €
Chèques-Vacances	30 576,00 €	30 893,00 €	31 191,46 €	31 561,00 €

4. Répartition des bénéficiaires actifs / retraités

L'action sociale interministérielle ne concerne pas uniquement les agents en activité et s'adresse également aux agents retraités, qui ont bénéficié des Chèques-Vacances et de l'AMD. La prestation Chèque-Vacances a ainsi concerné 29 036 agents retraités en 2022, soit 25,54% du nombre total des bénéficiaires (contre 25% en 2021 et 27,75 % en 2020).

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités en 2022					
Catégorie de bénéficiaires	AIP	AMD	CESU – 0/6 ans	Chèque-vacances	Total
Actifs	14 918		88 572	84 654	188 144
Retraités		6 641		29 036	35 677
Total	14 918	6 641	88 572	113 690	223 821

I-2- L'aide accordée aux agents et la gestion des prestations de l'ASI

A. L'évolution du montant total des prestations individuelles d'action sociale

Prestations individuelles	CP 2020 (en M€)	CP 2021 (en M€)	CP 2022 (en M€)
AIP	6,8	13,8	17,1
CESU 0/6 ans	28,5	31,5	33
Chèque-Vacances	40,1	35,5	32,9
AMD	3	4,7	4,7

La dépense liée à l'aide à l'installation des personnels (AIP) en 2022 est supérieure à celle constatée en 2021 et s'établit à 17,1 M€ contre 13,8 M€ en 2021. Cette hausse de près de 24% correspond aux effets des mesures structurelles mises en place (hausse des montants d'aide et élargissement du dispositif aux contractuels de plus d'un an). En 2022, 14 918 agents ont bénéficié du dispositif (contre 12 332 en 2021), dont 2 585 contractuels, soit 17,3% en moyenne sur l'année.

Les crédits attribués au CESU en 2022 s'établissent à 33 M€ en CP avec un niveau supérieur à la consommation en 2021 (31,5 M€). Entre décembre 2021 et novembre 2022, on dénombre environ 88 572 bénéficiaires (contre 73 853 entre décembre 2020 et novembre 2021 soit +4%) pour un volume d'émission de titres à 35,1 M€ (contre 33,7 M€ en 2021 soit + 4,2%). De janvier à septembre 2022, 15 594 nouveaux bénéficiaires et 2 254 sauts de tranches ont été permis par la revalorisation du barème de la prestation CESU garde d'enfants 0-6 ans (+5%) et la création d'une nouvelle tranche d'aide (200€) fin 2019.

Si d'un premier abord **l'aide dédiée au Chèque-Vacances** en 2022 semble en baisse par rapport à 2021 (**32,9 M€ en 2022 contre 35,5 M€ en 2021**), c'est qu'elle pâtit de la mesure exceptionnelle versée en 2021 (bonification de 6,85 M€). **Hors mesure exceptionnelle**, la consommation progresse de +15 % entre 2021 et 2022. Ainsi, le montant de la bonification 2022 (y compris les frais de gestion) s'élève à **28,4 M€** (contre 25 M€ en 2021). Le nombre de plans d'épargne servis a progressé entre 2021 et 2022 d'environ 15%.

Les principaux chiffres clés du dispositif sont les suivants : **113 690** agents de l'État ont bénéficié de Chèque-Vacances **en 2022** (nombre de plans servis) et la valeur totale des Chèque-Vacances s'est établie à **155,2 M€**. On constate une hausse des plans ouverts en 2022 (**+11,82%** par rapport à 2021) ainsi qu'une hausse des plans servis par rapport à 2021 (**+11,93%**).

Le financement de l'aide au maintien à domicile (AMD) est **stable** par rapport à 2021. La consommation finale s'établit à **4,7 M€** (frais de gestion inclus) et repose sur le succès de l'alignement barème de ressources de la prestation sur celui du régime général.

B. Le montant moyen des aides accordées aux agents et montant moyen de l'épargne pour le Chèque-vacances

Prestations individuelles	Montant moyen de l'aide en 2020	Montant moyen de l'aide en 2021	Montant moyen de l'aide en 2022
AIP	764 €	845 €	1 135 €
CESU 0/6 ans	443,38 €	430,29 €	420,27 €
Montant moyen de la bonification de l'Etat pour le CV	255 €	249 €	244 €
Montant moyen de l'épargne pour le CV	1 182 €	1 164 €	1 113 €

On observe pour l'AIP une hausse régulière du montant d'aide moyen au cours des trois dernières années, en lien avec la modification de la circulaire du 26 juillet 2021 relative à l'Aide à l'installation des personnels de l'Etat ³.

I-3- Un taux de satisfaction des bénéficiaires élevé pour les trois prestations individuelles d'action sociale

La DGAFP interroge régulièrement les agents sur la qualité des prestations de l'ASI via des enquêtes de satisfaction réalisées avec l'appui du SIRCOM.

Cette partie du bilan repose donc sur les enquêtes de satisfaction réalisées début 2023 par le SIRCOM auprès d'un panel de bénéficiaires pour les trois prestations AIP, CESU et Chèque-Vacances attribuées en 2022.

³ Circulaire du 26 juillet 2021 relative à l'Aide à l'installation des personnels au bénéfice des agents de l'Etat

A. Les principaux indicateurs de satisfaction et d'utilisation en 2022

Concernant l'AIP

Les résultats de l'enquête sur les suivants :

- ❑ Taux de réponse à l'enquête 2023 de **25,7%** (35% en 2022)
- ❑ **96%** des agents estiment que la prestation répond à leurs besoins (97% en 2021)
- ❑ **12%** des bénéficiaires ont rencontré des difficultés dans la constitution de leur dossier (15% en 2021)
- ❑ **77%** des bénéficiaires donnent une note globale de 10/10 (81% en 2021)

Les principaux indicateurs de satisfaction et d'utilisation en 2022	
Communication	<ul style="list-style-type: none">▪ Note de satisfaction sur la communication : 7/10▪ Première source d'information : les collègues 44%
Constitution du dossier	<ul style="list-style-type: none">▪ Constitution du dossier : 98% par Internet et 94% (+5 points) totalement en ligne▪ Satisfaction globale quant à la constitution du dossier : 93% (moyenne des 6 items)▪ 8% (-6 points) des bénéficiaires ont connu des difficultés
Suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none">▪ 14% (-12 points) des bénéficiaires ont dû envoyer un complément de dossier▪ 8% (-6 points) ont connu des difficultés de traitement de leur dossier▪ 67% sont satisfaits du délai de virement (jugé « court »)▪ Au final, 96% des bénéficiaires sont satisfaits du suivi de leur dossier
Contact avec l'administration	<ul style="list-style-type: none">▪ 6% des bénéficiaires ont contacté l'administration pour signaler un problème▪ Le contact s'est fait essentiellement par téléphone (61%) (-7 points)▪ 83% ont été satisfaits de la réponse
Bilan de la prestation	<ul style="list-style-type: none">▪ Au final, 96% des bénéficiaires jugent que la prestation correspond à leurs besoins▪ Note de recommandation : 9,6/10

3

Concernant le CESU :

Les résultats de l'enquête sur les suivants :

- ❑ Taux de réponse à l'enquête 2023 de **25%** (29% en 2022)
- ❑ **96%** des agents estiment que la prestation répond à leurs besoins (95% en 2021)
- ❑ **23%** des bénéficiaires ont rencontré des difficultés dans la constitution de leur dossier (20% en 2021)

- ❑ **66%** des bénéficiaires donnent une note globale de 10/10 (67% en 2021)

Les principaux indicateurs de satisfaction et d'utilisation en 2022	
Utilisation des tickets	<ul style="list-style-type: none"> Type de tickets utilisés : 56% papier (-7 points vs 2021) / 44% dématérialisé (+7 points vs 2021) Type de prestations : 58% via une structure / 42% via un salarié
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Note de satisfaction sur la communication : 6,7/10 Première source d'information : les collègues (49%)
Constitution et suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none"> Constitution du dossier : 88% par Internet, 18% par papier 23% des bénéficiaires ont connu des difficultés (le chargement de pièces justificatives en 1^{er}) Satisfaction globale quant à la constitution du dossier : 89% (moyenne des 6 items) 81% des usagers du site l'ont jugé facile à utiliser pour leur demande Au final, 89% des bénéficiaires sont satisfaits du suivi de leur dossier
Contact avec l'administration	<ul style="list-style-type: none"> 14% des bénéficiaires ont contacté l'administration pour signaler un problème. Le téléphone est le premier moyen de contact (81%) (-7 points) 71% ont été satisfaits de la réponse, et 27% insatisfaits
Acceptation et échange des titres	<ul style="list-style-type: none"> 11% des bénéficiaires ont connu des difficultés d'acceptation de leurs titres 18% ont demandé un échange de titres 2021 contre 2022
Bilan de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> 93% des bénéficiaires souhaitent refaire une demande en 2023 96% jugent que la prestation correspond à leurs besoins Note de recommandation finale : 9,3/10

3

Concernant le chèque-vacances :

Les résultats de l'enquête sur les suivants :

- ❑ Taux de réponse à l'enquête 2023 de **39%** (42% en 2022)
- ❑ **95%** des agents estiment être satisfaits de la durée d'épargne (95% en 2021)
- ❑ **74%** des agents indiquent être satisfaits du montant de l'épargne (75% en 2021)
- ❑ **7%** des bénéficiaires ont rencontré des difficultés dans la constitution de leur dossier (5% en 2021)
- ❑ **50%** des bénéficiaires donnent une note globale de 10/10 (51% en 2021)

Les principaux indicateurs de satisfaction et d'utilisation en 2022

Communication	<ul style="list-style-type: none">▪ Note de satisfaction sur la communication : 7,7/10▪ Première source d'information : les collègues (30%), puis les proches (17%), le site (15%), les RH (11%)
La procédure de demande	<ul style="list-style-type: none">▪ Constitution du dossier : 98% par Internet, et 80% totalement en ligne (signature)▪ 86% des usagers du site l'ont jugé facile à utiliser pour leur demande▪ Satisfaction globale quant à la constitution du dossier : 92% (moyenne des 6 items)
Constitution et suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none">▪ 7% des bénéficiaires ont connu des difficultés (relatives surtout aux pièces justificatives)▪ 13% ont dû renvoyer un complément de dossier▪ Au final, 97% des bénéficiaires sont satisfaits du suivi de leur dossier
Contact avec l'administration	<ul style="list-style-type: none">▪ 7% des bénéficiaires ont contacté l'administration pour signaler un problème.▪ Le contact s'est surtout fait par téléphone (56%)▪ 68% ont été satisfaits de la réponse, et 29% insatisfaits
L'espace personnel	<ul style="list-style-type: none">▪ 79% des bénéficiaires ont consulté leur espace personnel (la plupart l'ont fait 2 à 5 fois)▪ 96% jugent satisfaisantes les informations présentes sur cet espace
La prestation	<ul style="list-style-type: none">▪ 95% des bénéficiaires sont satisfaits de la durée d'épargne▪ 74% sont satisfaits du montant d'épargne▪ 89% jugent la durée de validité suffisante

3

B. Une procédure d'instruction jugée efficace par les bénéficiaires

- **L'accessibilité du service sur internet** est jugée excellente par 72% des bénéficiaires de l'AIP, par 50% des bénéficiaires du CESU et par 60% pour le Chèque-Vacances ;
- **La facilité de navigation du site** (la navigation et le repérage dans le site) est jugée très bonne par 69% des bénéficiaires de l'AIP,
- **La facilité à joindre les pièces justificatives** est jugée très bonne par 66% des bénéficiaires de l'AIP, 41% des bénéficiaires du CESU et 64% pour le Chèque-Vacances
- **L'accompagnement par le service RH et/ou le bureau d'action sociale est jugé plus sévèrement** avec des marges de progression notamment pour l'AIP et le CESU.

C. Une communication de qualité

- La communication est jugée très bonne par les bénéficiaires de l'AIP (moyenne 7/10),
- La communication est jugée plutôt satisfaisante par les bénéficiaires du CESU, avec une moyenne de 6,7/10
- La communication sur le dispositif du chèque vacances est jugée très satisfaisante par les bénéficiaires, avec une note moyenne de 7,7/10.

I-4- La gestion des aides individuelles d'action sociale

A. Des niveaux de frais de gestion différents selon les prestations

Frais de gestion	2020	2021	2022
AIP (frais de gestion sur le total des aides versées)	1,68%	1,34%	1,29%
CESU 0/6 ans	2,91%	2,93%	2,96%
Chèque-vacances : (rémunération + commission d'émission) / (bonification + épargne)	1,59%	1,57%	1,54%

B. Des taux de rejet variables selon les prestations

A côté des dossiers validés et donnant droit à la prestation, certains dossiers sont en revanche rejetés à l'issue de l'instruction. **Le poids des dossiers rejetés dans le total des dossiers instruits en 2022** est respectivement de 8,77% pour l'AIP, des 11% pour le CESU et de 2,34% pour le Chèque-Vacances. En 2021, ces taux de rejet étaient respectivement de 7,46% pour l'AIP, de 10,69% pour le CESU et de 3,93% pour le Chèque-Vacances.

Le taux de rejet est le ratio : rapport dossiers rejetés / dossiers instruits.

Taux de rejet	2020	2021	2022
AIP	6,33%	7,46%	8,77%
CESU 0/6 ans	10,08%	10,69%	11%
Chèque-Vacances	2,77%	3,93%	2,34%

Pour le Chèque-Vacances, le nombre de dossiers déposés est de 128 191 en 2022 et le nombre de dossiers validés est de 125 192. Les chiffres pour 2021 et 2020 sont respectivement de 117 189 dossiers déposés et 114 634 validés en 2021, et 112 412 dossiers déposés et 109 400 dossiers validés en 2020.

Les taux de rejet sont liés à des dossiers incomplets ou à des revenus fiscaux (RFR)

trop élevés par rapport aux seuils de chaque prestation. Les dossiers rejetés peuvent faire l'objet d'une nouvelle instruction une fois les pièces complémentaires produites.

II- Les prestations collectives d'action sociale

II-1- Les bénéficiaires de prestations collectives d'action sociale interministérielle et la répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance

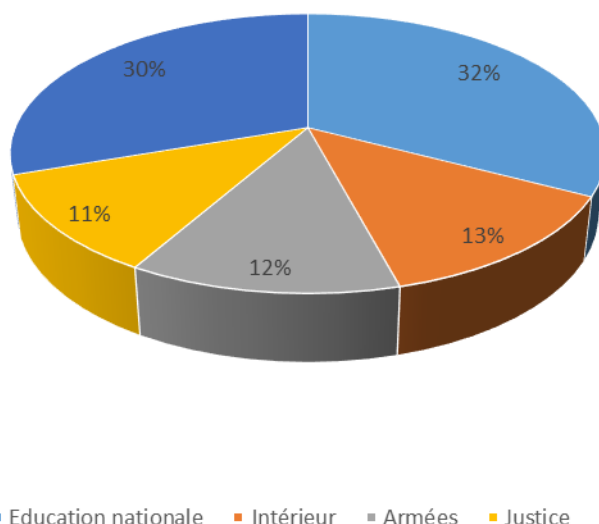
A. La petite enfance

La politique d'action sociale en faveur de la petite enfance se traduit par la réservation de berceaux auprès des crèches. L'État signe des conventions avec des crèches, publiques ou privées, auxquelles il verse une rémunération en échange de l'accueil prioritaire d'enfants des agents de l'État. Une fois désigné, le bénéficiaire conclut avec l'exploitant de la crèche une convention soumise au droit commun dans le cadre d'une relation bilatérale dans laquelle l'État employeur n'intervient pas.

Les bénéficiaires.

Les places de crèches bénéficient principalement aux enfants des agents du ministère de l'éducation nationale (32%), de l'intérieur (13%) et des armées (12%). Viennent ensuite les ministères de la justice, le MEFRSIN et les établissements publics.

Répartition par ministère d'appartenance des bénéficiaires de places en crèches



Sources et contributeurs : SRIAS Grand Est (bilan 2022) et Pays de la Loire (bilan 2022)

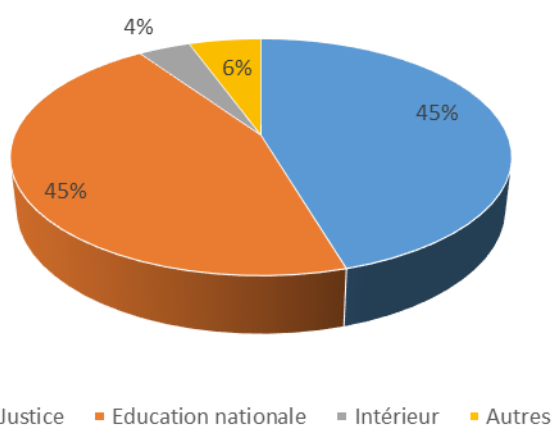
B. Les logements temporaires

Les dispositifs de logement temporaire visent à apporter aux agents publics une réponse à différents besoins liés soit à la recherche d'un logement, soit à la prise en charge financière des frais liés à un besoin de relogement. Ces dispositifs permettent de prendre en charge différentes situations selon que l'agent rencontre ou non des difficultés sociales.

Les bénéficiaires.

Les logements temporaires ne sont pas développés dans toutes les régions. Certaines régions ont engagé une démarche de recensement des besoins ; d'autres régions se heurtent à des difficultés pour trouver des prestataires ou pour mobiliser une offre de logements temporaires. Toutefois, au niveau national et à partir des données disponibles dans le cadre des rapports d'activité des SRIAS, les ministères les plus représentés sont à part égale (45%), le ministère de la justice et de l'éducation nationale. Vient ensuite le ministère de l'intérieur (4%).

Répartition par ministère d'appartenance des bénéficiaires de logements temporaires



Sources et contributeurs : SRIAS Bourgogne Franche Comté (bilan 2022), Occitanie (bilan 2021), Ile-de-France (enquête 2018 pour l'Ile-de-France)

C. La restauration

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'État employeur, la restauration administrative et inter-administrative est privilégiée car elle permet l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux. Elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion. Les actions en faveur de la restauration collective portent d'une part, sur la revalorisation de la PIM restauration et d'autre part, sur les travaux de construction, de rénovation et de mise aux normes des RIA.

Lors de la Conférence salariale du 28 juin 2022, le Ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé les deux mesures suivantes, effectives à compter du 1er septembre 2022 :

- une augmentation du montant de la PIM restauration afin de compenser l'inflation constatée des coûts de restauration collective ;
- une revalorisation de l'indice plafond afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette PIM.

Le relèvement de l'indice brut plafond applicable à la PIM restauration permet de rendre éligibles davantage d'agents en début de carrière. Il est proposé de revaloriser l'indice plafond soit un indice plafond majoré de 534 contre 480 actuellement. Cette mesure bénéficiera ainsi à 7 105 agents de catégorie C, 70 537 agents de catégorie B et 221 331 de catégorie A soit un total de 298 973 agents

supplémentaires. Ces deux mesures complémentaires permettront ainsi de compenser l'augmentation du prix des repas due notamment à l'inflation et à l'augmentation des prix des denrées alimentaires fournies en restauration collective. Elles permettent également d'élargir le public bénéficiaire.

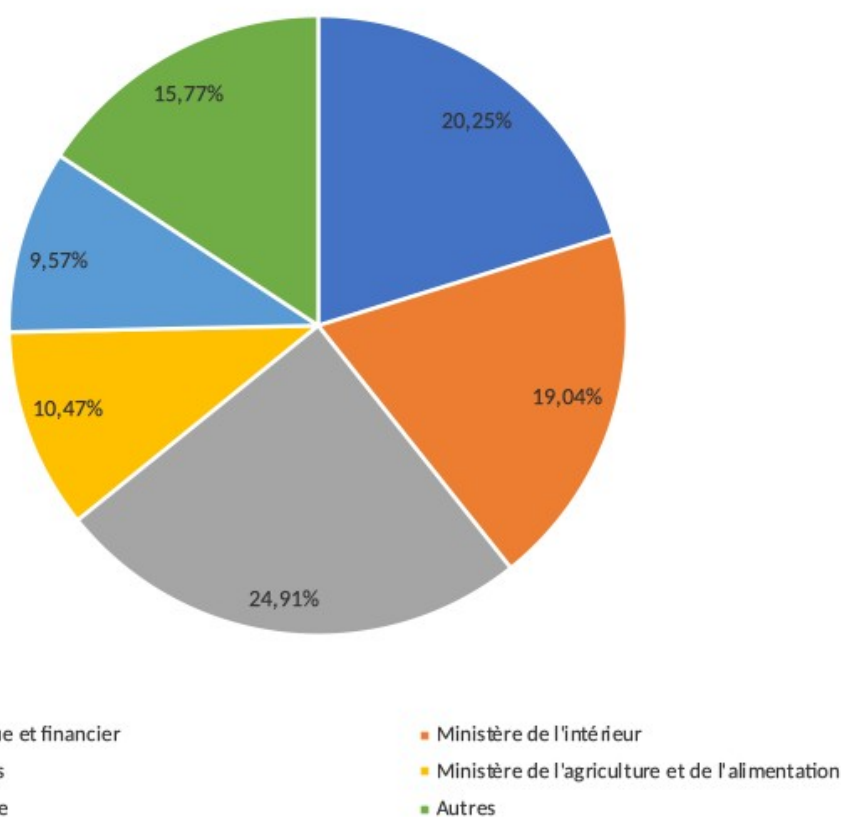
Les bénéficiaires.

La prestation interministérielle de participation au prix des repas, dont le montant est fixé chaque année sur la base d'un barème, est déduite du prix payé par l'agent pour son repas et est versée par l'administration de rattachement du convive à l'organisme gestionnaire du restaurant. Cette prestation peut être complétée par une participation de l'administration de rattachement de l'agent.

Répartition par ministère d'appartenance des bénéficiaires des RIA et de la PIM restauration :

La PIM restauration bénéficie en grande partie aux agents du ministère des Armées (25%), du MEFR (20%), du ministère de l'Intérieur (19%). Viennent ensuite le ministère de la justice (16%) et le ministère de l'agriculture (10%).

Répartition des bénéficiaires de la PIM restauration par ministère (Enquête 2022 portant sur l'exercice 2021)



Source : enquête DGAFP 2022 portant sur l'exercice 2021.

D. L'action sociale des SRIAS

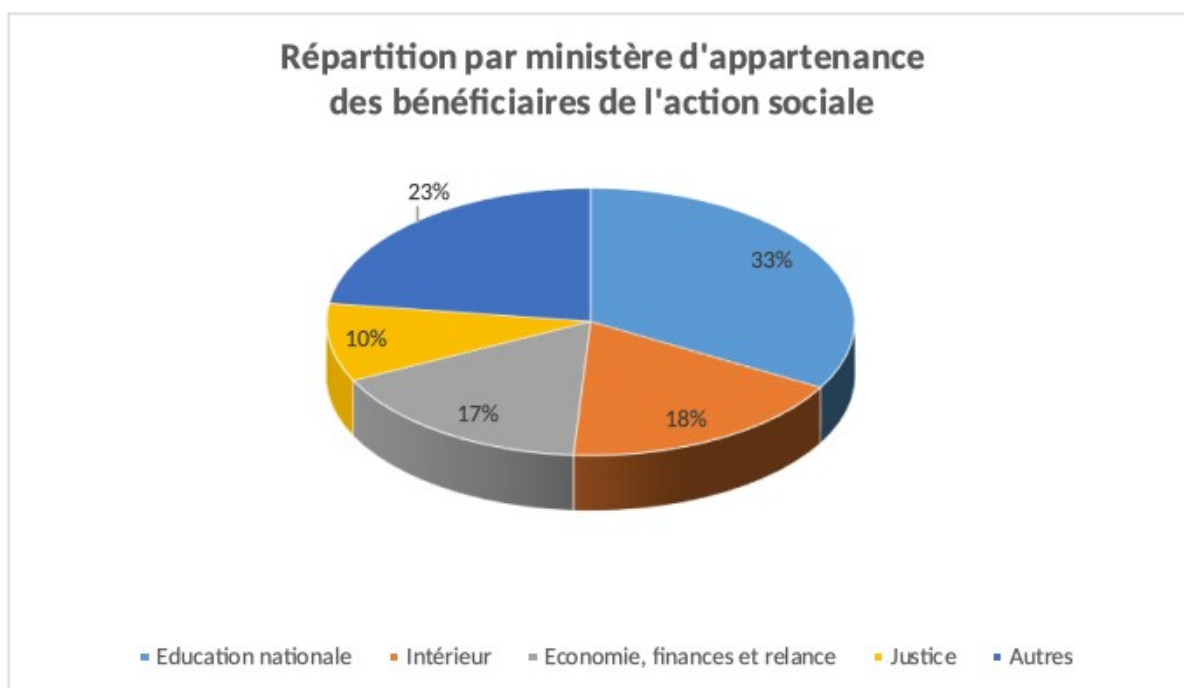
L'action sociale interministérielle des SRIAS, hors logement et petite enfance, comprend l'accompagnement social des agents, les actions en faveur des enfants et des adolescents, les vacances des adultes et des familles, les actions sportives, les actions en faveur des agents handicapés et de leur proches, les actions liées à la culture et aux loisirs, la restauration, les actions de préparation à la retraite et les actions de communication.

Au total en 2022, on dénombre au niveau national environ 370 actions bénéficiant à **plus de 120 000 personnes⁴ pour un montant total de 5,8 M€⁵**. Les ministères les plus représentés sont par ordre d'importance le ministère de l'Éducation nationale (33%), le ministère de l'Intérieur (18%) et le MEFRSIN (17%). Viennent ensuite le

⁴Ce chiffre est sous-estimé car nous ne disposons pas de tous les retours du CRG 2022. On peut raisonnablement penser que celui-ci s'établit donc, au niveau national, à 130 000.

⁵ Chiffres Chorus et 5,3 M€ selon les CRG.

ministère de la Justice (10%), puis les autres et les établissements publics (pour un cumul de 23%).



Sources et contributeurs : SRIAS Grand Est et Normandie, bilans 2021 et 2022⁶

II-2- LE BILAN DES PRESTATIONS COLLECTIVES D'ACTION SOCIALE

A. La petite enfance

La dépense consacrée à la réservation de places en crèches, à hauteur de 34,9 M€ CP (y compris fonds de concours), est supérieure à l'exécution 2021 (+2% en AE et +17% en CP) car le nombre de places en crèches a augmenté en 2022 (+100 places pour un parc d'environ 4 700 places), ces nouvelles réservations étant réalisées selon un rythme de facturation qui varie d'une région à l'autre, au gré de la passation/renouvellement de nouveaux marchés.

⁶NB. Les CRG 2022 ne permettent pas de disposer de données exploitables au-delà de chaque action concernant la répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance. Certaines SRIAS n'ont pas de bilan annuel.

En 2022, l'attribution des nouvelles places en crèche entre les différentes régions s'établit comme suit :

Régions	Nombre de berceaux demandés en 2022	Places attribuées en 2022	Nombre de places en 2022	Prix moyen du berceau
ARA	24	8	227	9 086€
Bretagne	30	8	328	8 471€
BFC	30	10	133	8 300€
CVL	0	0	161	7 275€
Corse	10	5	45	6 842€
GE	24	8	276	5 590€
OM	101	14	141	7 085€
HDF	87	6	474	7 350€
IDF	27	10	1131	9 132€
NA	10	6	479	8 820€
Occitanie	42	6	406	7 020€
PACA	40	6	466	8 000€
PDL	55	8	289	9 350€
Normandie	20	10	144	8 667€
Mayotte	5	5	5	7 500€
Réserve				
Total	500	100	4 705	8 675€

En 2022, la grille d'attribution des places en crèches a été actualisée :

Selon le guide de procédure de réservation de places en crèches élaboré par la DGAFP, une grille d'instruction des dossiers permet de prioriser les demandes des agents de l'Etat.

Dans le cadre de l'actualisation des procédures, un groupe de travail a été créé afin d'élaborer une nouvelle grille d'instruction des dossiers. Cette grille à points harmonisée facilite le fonctionnement des commissions d'attribution. Dans le cadre de cette révision, les critères suivants ont été modifiés :

- **Le Quotient Familial** : des tranches ont été rajoutées pour respecter le principe d'égalité de traitement des familles et pour éviter les cas de dossiers exæquo
- **La mutation professionnelle** : le délai administratif a été précisé pour ce

critère

- **La situation de handicap** : ce critère a été élargi à toute la famille et ne s'applique pas uniquement à l'enfant concerné par la demande. Cette situation de handicap doit être reconnue par la MDPH
- **Les horaires atypiques/astreintes** : ce critère cible uniquement les crèches proposant des horaires atypiques/astreintes et peut concerner soit une famille monoparentale ou une famille biparentale dont les deux parents ont des horaires atypiques et/ou soumis à des astreintes.

Politique d'action sociale interministérielle Grille d'attribution des places en crèche		
Thèmes modifiés	Nombre de points proposés	Critères pris en compte dans la décision
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF supérieur à 2000 = 0 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 2000 = 5 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 1500 = 10 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 1250 = 15 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 1000 = 20 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 800 = 25 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 650 = 30 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 500 = 35 points	
Naissances multiples	15	Uniquement pour l'enfant concerné par la demande
Horaires Atypiques - Astreintes (Uniquement pour les crèches proposant des horaires atypiques)	20	Si les 2 parents ont des horaires atypiques
Horaires Atypiques - Astreintes (Uniquement pour les crèches proposant des horaires atypiques)	20	Monoparentalité
Handicap de la famille	20	Parents en situation de handicap - Frère ou soeur en situation de handicap (situation de reconnue par la MDPH)
Handicap de l'enfant	20	Enfant en situation de handicap (uniquement pour l'enfant concerné par la demande) (situation reconnue par la MDPH)
Mutation professionnelle	10	Nouvelle affectation obtenue au cours des 6 derniers mois précédant la prise de fonction
Célibataire Géographique	15	Sur attestation de la double résidence appréciée au cours des 18 mois suivant la date de l'affectation

B. Le logement pérenne et le logement temporaire

S'agissant de la réservation de logements pérennes, la consommation 2022 s'établit à 0,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP. Elle correspond pour l'essentiel à des restes à payer portant sur des réservations de logements auprès de bailleurs sociaux notamment en Ile de France, zone géographique immobilière à forte tension immobi-

lière.

Le bilan des conventions de réservation de logements en 2020 et 2021 pour les régions Ile-de-France et PACA retient particulièrement l'attention. La part des logements réservés ayant donné lieu à la signature d'un bail à la fin 2022 est de 83% pour les conventions 2020 et Ile-de-France et de 34% pour les conventions conclues en 2021 dans cette même région. En région PACA, la part des logements réservés ayant donné lieu à la signature d'un bail est plus faible (17%), au titre de la convention 2021. Les AE et CP versés s'établissent à 0,790 M€ et 0,395 M€ pour les conventions au titre de 2021 en Ile-de-France et pour la région PACA, à 0,414 M€ en AE et 0,310 M€ en CP.

En ce qui concerne le logement temporaire, l'exécution budgétaire au titre de l'année 2022 s'établit à 0,7 M€ en AE et 0,65 M€ en CP et tient compte des besoins ponctuels ou exceptionnels exprimés par certaines régions.

Les résultats relatifs aux dispositifs mis en œuvre en matière de logement temporaire :

11 régions sur 13 conventionnent avec des organismes proposant des logements. Les conventions en 2022 ont été principalement conclues avec Ma nouvelle Ville (8), les Gîtes de France (4), les CROUS (3), les hôtels et appart'hôtels (3), les appart'City (2), Immo Fonctionnaires (2). Les délais moyens d'attribution sont courts puisque le délai moyen d'attribution d'un logement à la suite d'une demande présentant un caractère urgent est de 48 heures. Le délai moyen d'attribution d'un logement à la suite d'une demande formulée dans le cadre d'une mobilité professionnelle varie entre 2 et 10 jours selon les régions.

La plupart des PFRH attribue une participation financière de l'administration (dans le cadre des conventions avec les bailleurs). La participation financière de l'administration varie selon la situation sociale du demandeur dans certaines régions et se fait généralement en fonction du quotient familial.

En 2022, on constate un peu plus de 200 refus pour l'ensemble des régions, soit un taux de refus de l'ordre de 16%. Les principaux motifs invoqués sont les suivants : absence d'offres dans la zone où se situe la recherche, agent non éligible au dispositif de logement temporaire, logement trouvé par le demandeur par ses propres moyens, abandon de la demande par l'agent, absence de suite donnée, refus des propositions faites, le ministère a trouvé un logement via le contingent

préfectoral, demande non conforme au dispositif (attente d'un logement pérenne et non temporaire), documents non parvenus.

Les dispositifs de colocation pour le logement temporaire sont mis en œuvre en régions Bretagne, Pays-de-la Loire et Ile-de-France qui ont déjà réalisé des expérimentations. Ainsi, la Bretagne a expérimenté en 2022 un dispositif de colocation pour loger temporairement des agents du ministère des finances dans le cadre de leur mobilité en Bretagne. En Ile-de-France, une expérimentation a été menée en 2021 avec Immo Fonctionnaires. Le dispositif a été renouvelé en 2022 et est axé prioritairement sur les primo-affectés en IDF, avec un accompagnement. Parfois, la population est peu habituée au modèle de la colocation, ce qui peut en freiner le développement.

C. La restauration

La restauration interministérielle (RIA) a atteint un niveau de consommation corrigée de 21 M€ en AE et 17,2 M€ en CP en 2022. Ce chiffrage comprend des décrets de transfert (au total 11,6 M€ en AE et 9.4 M€ en CP) en cours de gestion 2022 vers le programme 348 « rénovation des cités administratives » pour la création et rénovation de restaurants inter-administratifs pilotées par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

Du fait de la nature des dépenses et de l'ampleur des travaux à réaliser, notamment dans le cadre de la rénovation des cités administratives et multi-occupants du grand plan d'investissement (2020-2022) et du plan de relance, cette prestation doit de manière générale faire l'objet d'une lecture pluriannuelle.

La programmation de cette ligne a fait l'objet d'un suivi fin compte tenu des révisions de prix liées à l'inflation et du glissement des calendriers de réalisation des travaux (pénurie et tension de certains matériaux de construction et d'équipement de cuisine).

Un travail en partenariat et en concertation est effectué avec l'ensemble des acteurs suivants : PFRH, SRIAS, associations de gestion des RIA, préfectures de département, SGCD, maîtres d'ouvrages, chefs de projet des cités administratives et DIE.

Le ministère de la transformation et de la fonction publiques finance, après avis consultatifs des instances de dialogue social (SRIAS et CIAS), des opérations d'investissement, de création, de rénovation, d'agrandissement et de mise aux

normes de RIA.

Des études de faisabilité et de pérennité des RIA peuvent également être financées ainsi que des solutions de restauration provisoires compte tenu de la fermeture de RIA pendant plusieurs semaines ou mois pour la réalisation de travaux de rénovation

En 2022, sur 87 RIA sur l'ensemble du territoire, 44 ont fait l'objet d'une opération financée par le P148, dont :

- 6 créations de RIA (Lille, Amiens, Nancy, Metz, Montauban et Bordeaux Insight),
- 4 reconstructions (Lyon, Strasbourg, Toulouse, Nantes).
- des rénovations (Mâcon, Nevers, Orléans, Toulon et Avignon)

Ces opérations pluriannuelles de création, reconstruction ou rénovation de RIA sont chacune à des stades différents d'études (APS, APD...) ou de travaux.

Exemple le RIA de Strasbourg

Une opération phare de l'année 2022 est la reconstruction du RIA de Strasbourg dans le cadre de la rénovation de la cité administrative (grand plan d'investissement).

Cette opération fait partie du marché global de performance de la Cité administrative de Strasbourg, piloté par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

L'échéancier pour l'opération globale, avec le volet RIA, est le suivant :

- Janvier-Février 2021 : mise au point contractuelle
- 17/03/21 : signature du contrat avec le lauréat : Rabot Dutilleul Construction
- 14/04/21 : dépôt du permis de construire
- 21/06/21 : démarrage d'opérations préparatoires (fouilles archéologiques, dévoiement de réseaux)
- **Octobre 2021 et année 2022 : démarrage et exécution des travaux**
- **Fin 2022 : livraison et mise en service du RIA**

Perspective extérieure du RIA de Strasbourg :



Perspective intérieure du RIA de Strasbourg :



Mise en œuvre de la politique gouvernementale pour la restauration collective : les RIA et RA bénéficient de l'accompagnement de la DGAFP.

Les objectifs de la loi EGalim⁷ (2018), complétée par la loi climat et résilience (2021), sont ambitieux pour la restauration collective. Les mesures phares à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

- 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique
- diversification des sources de protéines
- substitution des plastiques
- lutte contre le gaspillage alimentaire.

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'objectif sera porté à 100% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

La mise en œuvre des mesures pour atteindre ces objectifs est suivie au plus haut niveau de l'Etat et fait l'objet de la mesure douze Services publics écoresponsables « l'Etat s'engage pour une alimentation plus respectueuse de l'environnement ». La DGAFP est membre du conseil national de la restauration collective.

La DGAFP, en lien avec la direction générale de l'alimentation, dans un objectif d'accompagnement, relaie des informations aux réseaux des RIA et des administrations, pour leurs restaurants administratifs et co-organise des webinaires.

D. L'action sociale locale

Les dépenses liées **aux actions locales SRIAS** sont en augmentation par rapport à 2021. Elles ont atteint en 2022 un niveau de consommation proche de **5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP** (contre 5,2 M€ en AE et 4,7 M€ en CP en 2021).

Dépenses de l'action sociale des SRIAS en 2022

⁷ Loi EGalim : loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous)

Source : CRG 2022 des SRIAS, données incomplètes sur le nombre de bénéficiaires

Dépenses d'action sociale pour lesquelles le nombre de bénéficiaires peut être chiffré				
Thématique de l'action sociale	Nombre actions 2022	Exemples d'actions financées	Nombre bénéficiaires 2022	Budget par thématique selon remontées SRIAS,
Accompagnement social	12	Aide sous forme de CESU "aide à domicile" préfinancés, remis aux agents en situation d'arrêt maladie, sur dossier visé par le service social pour une aide ménagère pendant leur arrêt de travail.	1 597	108 838 €
Actions enfants et adolescents	47	Séjours (colonies), séjours à l'étranger, pratique sportive. Séjours de jeunes à l'étranger incluant visites, cours de langues, hébergement (collectif ou au sein d'une famille).	5 676	991 695 €
Culture et loisirs	151	Billetterie théâtre, concerts, chèques culture, abonnements presse, conventions avec associations, excursion d'une journée pour découvrir le patrimoine local, concours de production culturelle par les agents et leurs enfants.	86 552	1 744 717 €
Vacances adultes et famille	43	Séjours et week-ends de vacances. Participation au séjour: Location de Mobil home auprès de partenaires tels que APV, Mondiapic, Palmiers Océan, week-ends famille	5 963	1 304 705 €
Sport	43	Convention avec une association de gymnastique volontaire et un club d'ULM. Week-ends et actions sur la thématique du Ski, Surf, canoë, voile, équitation pour enfants & adultes.	14 955	510 769 €
Handicap	14	Séjours de vacances dans des sites adaptés à différents handicaps, avec un encadrement spécialisé, permettant de favoriser l'intégration dans les séjours.	316	122 043 €
Restauration	11	Forum dédié aux gestionnaires de RIA en région et aux agents actifs de l'État en région.	2 170	69 365 €
Retraite	26	Séminaires préparation à la retraite	2 932	362 632 €
Dépenses d'action sociale pour lesquelles le nombre de bénéficiaires ne peut être chiffré				
Communication	17	* conception de supports de communication (kakémonos, flyers, newsletter, plaquettes d'information); * réalisation de flyers ; * objets publicitaires pour les nouveaux arrivants ; * information en direction des nouveaux arrivants .		123 242 €
Fonctionnement	6	Assurances, intérêts moratoires		5 890 €
TOTAL toutes régions	370		120 161	5 343 897

III- Quatre actions de communication qui ont marqué 2022

A. La restructuration du site de l'action sociale interministérielle

Le site Internet de la DGAFP a été restructuré en 2022 – début 2023, à la fois dans la forme et dans les contenus : [Mes prestations d'action sociale](#) | [Le portail de la fonction publique \(fonction-publique.gouv.fr\)](#)

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES
Le portail de la fonction publique

Accès direct à vos services | Nous écrire

Rechercher

Accueil | La DGAFP | Devenir agent public | Être agent public | Droit de la fonction publique | Dialogue social et représentation | Études statistiques et publications

Accueil > Être agent public > Mes prestations d'action sociale

Mes prestations d'action sociale


Autres pages | Publié le 02 septembre 2022 | Mis à jour le 01 Juin 2023

L'action sociale interministérielle s'adresse à l'ensemble des agents de l'État : elle a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est aussi destinée à les aider à faire face à des situations difficiles.

ACTION SOCIALE DE L'ÉTAT
Être là quand ça compte pour vous

L'action sociale interministérielle met à la disposition des agents une grande variété de prestations et d'aides afin d'améliorer les conditions de vie professionnelle et personnelle des agents actifs ou retraités et de leurs familles. Elle constitue le socle minimal commun, complété le cas échéant par l'action sociale du ministère de rattachement. Pour prendre en compte les évolutions de la société et celle du niveau de vie, les prestations doivent pour certaines être fortement soutenues, réévaluées ou interrogées afin d'assurer pleinement leur rôle de fidélisation et d'attraction de la fonction publique.


Les prestations accessibles aux agents rémunérés sur le budget de l'État sont présentées ici :



Famille

Vous êtes agent de la fonction publique ? Parallèlement et en complément de l'action sociale proposée par votre ministère ou l'établissement public dont vous relevez, vous pouvez bénéficier de prestations de l'action sociale interministérielle pour votre famille : CESU garde d'enfants, places en crèches, aide aux parents d'enfants handicapés ou encore d'une aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant.


→



Logement

Prise en charge d'une partie des dépenses liées à l'installation des primo-arrivants ou des agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible. Accès à des logements sociaux locatifs existence d'une bourse aux logements en Ile-de-France. Solutions de logement temporaire dans certaines situations...


→



Vacances et loisirs

Les agents publics bénéficient d'une aide pour leurs vacances et leurs loisirs ainsi que pour ceux de leurs enfants : chèques vacances et aides aux séjours d'enfants.


→



Restauration

L'État employeur participe au développement de l'offre de restauration interadministrative sur l'ensemble du territoire afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre d'agents. Vous bénéficiez de l'accès à des restaurants à proximité de votre lieu de travail à un tarif avantageux.


→



Retraite

Des prestations d'action sociale sont également proposés pour les retraités afin de faciliter leur vie au quotidien et réduire leurs dépenses de santé.

→



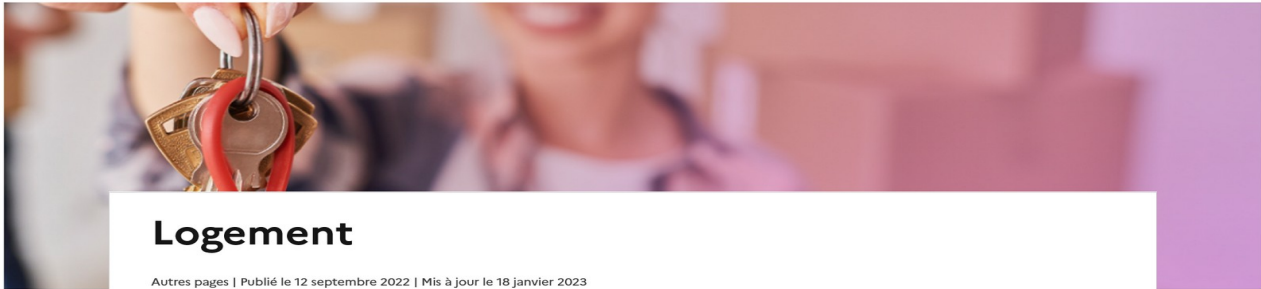
Les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

Les sections régionales (SRIAS) du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État.

→

B. La refonte de la rubrique « logement » du site fonction publique

La rubrique logement du site « fonction publique » (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/logement>) a été entièrement revue fin 2022. L'objectif est d'offrir aux agents un parcours fluide de navigation avec des informations et des conseils adaptés à la diversité de leurs situations. L'architecture du site part de l'identification et de l'analyse préalable des besoins des agents.



Logement

Autres pages | Publié le 12 septembre 2022 | Mis à jour le 18 janvier 2023

Action sociale Logement

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, la DGAFP assure des réservations de logements sociaux pérennes, propose des dispositifs de logement temporaire et verse une aide à l'installation des personnels (AIP). L'État employeur attribue aussi des aides salariales (indemnité de résidence, prime spéciale d'installation)...

Vous êtes affecté pour la première fois dans la fonction publique



Vous recherchez un logement pérenne (logement social, logement intermédiaire, accession sociale à la propriété)



Vous recherchez une solution de logement temporaire ou vous êtes dans une situation d'urgence



Vous déménagez. À quelles aides avez-vous droit ?



Trouvez votre interlocuteur



Partager la page

Haut de page



C. Chèques-Vacances : évolution du site de l'ANCV

A la fin de l'année 2022, le site de l'ANCV a évolué.

Un large réseau de points d'accueil acceptent les Chèques-Vacances



Où utiliser les Chèques-Vacances ?



Mettre en place

Chèque-Vacances, Coupon Sport & Chèque-Vacances Connect



Obtenir et utiliser

Chèque-Vacances, Coupon Sport & Chèque-Vacances Connect



Accepter

Chèque-Vacances, Coupon Sport & Chèque-Vacances Connect



L'ANCV renforce son soutien aux aidants

06.10.21

La crise sanitaire affecte particulièrement les personnes âgées, en particulier en renforçant leur isolement. Elle affecte également les aidants qui...



L'ANCV présente à l'IFTM TOP resa

05.10.21

Alors que le secteur du tourisme a été l'un des plus touchés par la crise sanitaire, l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est présente...



Mission en images

Toutes les vidéos



Accéder au site

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide financière de l'ANCV



SENIORS EN VACANCES



Voir les séjours

Qu'est-ce que c'est ?

Accueillir un séjour

Porter un projet de départ

Les programmes de l'action sociale

	Nos partenaires		Qui peut en bénéficier
	Nos programmes		Qu'est-ce que c'est ?

Powered by Dailymotion



D. RIA : création d'affiches pour informer les publics

En 2022, la DGAFP a également conçu des affiches pour informer les publics que l'Etat finance des créations et des rénovations de restaurants inter-administratifs. Elles participeront au plan de communication lors de la mise en place de l'ouverture ou de la réouverture des RIA.



**ACTION
SOCIALE
DE L'ÉTAT**

**Ici, l'État a financé les aménagements
et équipements du nouveau restaurant
inter-administratif pour les agents**

IV- Les projets de l'action sociale interministérielle pour 2023

- **La grille d'instruction pour l'attribution des places en crèches sera mise en place à partir du 1^{er} septembre 2023.** La nouvelle grille sera mise en place à partir du 1^{er} septembre 2023 au plus tard pour toutes les régions. D'ici cette date, les dossiers en stock seront gérés par les PFRH selon leur calendrier d'instruction ;
- **Les problématiques du handicap et de l'action sociale seront mieux prises en compte en 2023.** L'objectif est de renforcer la visibilité des actions pour mieux prendre en compte l'inclusion du handicap et le caractère durable de l'action sociale ;
- **Des réflexions sont en cours sur la diversification des modes de garde ;**
- **En lien avec les SRIAS, des leviers pour dynamiser le logement temporaire dans les DROM seront identifiés.**

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**